

Am a
Art 0.1

Projet de loi n°52

**LOI PERMETTANT AU PARLEMENT DU QUÉBEC DE PRÉSERVER
LE PRINCIPE DE LA SOUVERAINETÉ PARLEMENTAIRE À
L'ÉGARD DE LA LOI SUR LA LAÏCITÉ DE L'ÉTAT**

Amendement - QS

Insérer, avant l'article 1 du projet de loi, le suivant :

0.1 L'article 33 de la Loi sur la laïcité de l'État (chapitre L-0.3) est abrogé.

Rejeté
apc